

**Séance du 9 novembre 2023**

**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal **19**  
En exercice **18**  
Qui ont pris part à la délibération **17**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le NEUF NOVEMBRE à 20 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

**Vote**

Pour **17**  
Contre **0**  
Abstentions **0**

Présents : 13  
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Jérôme FRANQUES, Nathalie GELY, Didier LAURENS, José LOPEZ, Pascal MIR.

**Date de la convocation**

02/11/2023

Absents excusés : 5 (dont 4 pouvoirs)

**Date d'affichage**

06/11/2023

Patrick LEGER, a donné pouvoir à Nelly DAUDE,  
Bruno SELAS, a donné pouvoir à Jérôme FRANQUES,  
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,  
Laura JARROUSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,  
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Pascal MIR

**Délibération n° 2023/10/062 – Chapelle ND de Foncourrieu**  
**Plan de financement des travaux complémentaires**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune de Marcillac-Vallon a commencé en février 2023 les travaux de réfection des couvertures du prieuré et du clocher de la Chapelle Notre Dame de Foncourrieu qui font suite à une première tranche de travaux terminés en 2019.

Des constatations imprévisibles ont entraîné une remise en cause des travaux envisagés sur le clocher après les premières déposes. L'état de plusieurs poteaux porteurs du clocher s'est avéré critique. De nouveaux éléments remarquables se sont révélés sur ce monument historique inscrit et ont fait l'objet d'une étude complémentaire demandée par la DRAC.

La remise en état du bâti devant se faire au plus proche de la réalité d'origine, une étude a été lancée pour les travaux complémentaires d'ordre structurel et historique. L'étude a été réalisée par la MOE et une archéologue du bâti durant l'été et réceptionnée en octobre.

Des devis complémentaires ont été réalisés pour la réalisation de l'opération « Complément travaux loggia et clocheton ».

Monsieur le Maire propose de solliciter à nouveau les partenaires du projet que sont l'État via la DRAC, la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron.

Monsieur le Maire présente l'estimatif des dépenses nécessaires à la réalisation du projet :

| <b>ESTIMATION DES DEPENSES</b>                                       |                    |
|--|--------------------|
| FRAIS D' HONORAIRES – (PRONAOS-missions VISA à DOE)                  | 2 501,05 €         |
| MACONNERIE – PIERRE (SAS VERMOREL)                                   | 8 690,00 €         |
| ECHAFAUDAGE (CENTRE SUD ECHAFAUDAGE)                                 | 2 940,00 €         |
| CHARPENTE BOIS TRADITIONNELLE (SARL PASCAL DELAGNES)                 | 26 220,00 €        |
| COUVERTURE LAUZES SCHISTES - ZINGUERIE – PLOMB (EURL LAFARGE DAMIEN) | 16 763,60 €        |
| MENUISERIE BOIS – SERRURERIE (ATELIER DRUILHET)                      | - 1960,00 €        |
| <b>TOTAL GLOBAL H.T</b>  | <b>55 154,65 €</b> |

Monsieur le Maire rappelle l'estimatif des aides éligibles :

|                                 | MONTANTS           | % / GLOBAL H.T. |
|---------------------------------|--------------------|-----------------|
| <b>ETAT (DRAC)</b>              | 13 788,66 €        | 25,00%          |
| <b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>    | 11 030,93 €        | 20,00%          |
| <b>CONSEIL REGIONAL</b>         | 11 030,93 €        | 20,00%          |
| <b>TOTAL SUBVENTIONS</b>        | <b>35 850,52 €</b> | <b>65,00%</b>   |
| <b>COMMUNE MARCILLAC VALLON</b> | 19 304,13 €        | 35,00%          |
| <b>TOTAL GLOBAL H.T.</b>        | <b>55 154,65 €</b> | <b>100,00%</b>  |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions telles que mentionnées au plan de financement,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

*Acte rendu exécutoire,  
Après transmission par voie dématérialisée  
En Préfecture le :  
Publication le :  
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ